



Le Président-directeur général

PDG/2023/0407

Tremblay-en-France, le 15 mai 2023

BILAN SOCIAL 2023

Avis du Comité Social et Economique

NOTE AUX ACTIONNAIRES

L'ordonnance n°2017-1386 du 22 septembre 2017 a modifié profondément les dispositions relatives à la représentation du personnel en fusionnant les instances précédentes (Comité d'entreprise, Comité d'Hygiène, de Sécurité, et des Conditions de Travail, Délégués du personnel) en une instance unique : le Comité Social et Economique. Le législateur n'impose plus aux entreprises d'établir un bilan social en cas de conclusion d'un accord d'entreprise. L'entreprise a conclu un accord unanime sur la mise en place du Comité Social et Economique le 9 septembre 2019. Malgré la modification du code du travail, l'entreprise a fait cependant le choix de maintenir l'établissement du bilan social et recueillir l'avis du Comité Social et Economique.

Le Comité Social et Economique a été consulté sur le projet de bilan social de l'année 2022 de la Société Aéroports de Paris, lors de la séance extraordinaire du 14 avril 2023.

Le résultat du vote a été le suivant :

- 18 voix contre (CFE-CGC, CGT, UNSa AdP, SAPAP, SNTA-CFDT, FO).

L'instance a formulé les griefs suivants, sur le projet présenté par la direction pour motiver son avis :

- Le plan d'embauche initié ne permet pas d'absorber la reprise de trafic et la charge de travail associée ;
- Les mesures mises en œuvre en matière de handicap et en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sont insuffisantes.

En tout état de cause, les membres du CSE ont indiqué que le bilan social présenté s'inscrit dans une situation particulière, dans le cadre d'un plan d'embauche lié à l'accord de Rupture Conventionnelle Collective, en date du 9 décembre 2020.

Augustin de ROMANET

Copie :

M. NAMIGANDET-TENGUERE - Secrétaire du CSE